

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01298

Numéro SIREN : 828 045 997

Nom ou dénomination : 3M PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2018 sous le numéro de dépôt 19673

3M PARTICIPATION

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : Impasse des Catherinettes

13380 PLAN DE CUQUES

828 045 997 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,

et le trente et un mars, à neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président,.

Eric MANTEI préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité de la moitié des actions, sur les 50 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que :

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Cession d'actions,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession d'actions,**
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Par les présentes:

- Manon MANTEI, en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de cinq (5) actions, numérotées 36 à 40, lui appartenant dans la société 3M PARTICIPATION,
 - Mathieu MANTEI en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de cinq (5) actions, numérotées 41 à 45, lui appartenant dans la société 3M PARTICIPATION,
- au cessionnaire qui accepte, à savoir :
- à Eric MANTEI, pour dix (10) actions.

Conformément aux dispositions des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Eric MANTEI, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des actions :

"Article 7 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

"Il est divisé en cinquante (50) actions de vingt (20) euros chacune, numérotées de 1 à 50, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Eric MANTEI,	
" à concurrence de quarante-cinq actions, ci.....	45 actions
" numérotées de 1 à 45,	
" Patricia MANTEI,	
" à concurrence de cinq actions, ci.....	5 actions
" numérotées de 46 à 50,	

" Total égal au nombre d'actions composant le capital social,	
" soit cinquante actions, ci.....	50 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

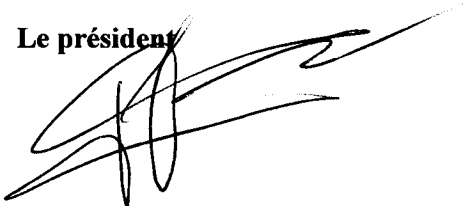
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

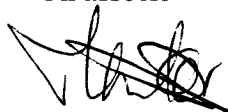
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé



CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignés :

- Manon MANTEI
né le 31 mai 1998 à MARSEILLE (Bouches du Rhône)
de nationalité Française
demeurant Impasse des Catherinettes, 13380 PLAN DE CUQUES (Bouches du Rhône)
célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,
- Mathieu MANTEI,
né le 27 décembre 1992 à MARSEILLE (Bouches du Rhône)
de nationalité Française
demeurant Impasse des Catherinettes, 13380 PLAN DE CUQUES (Bouches du Rhône),
célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

ci-après dénommés, le "CEDANT"
d'une part,

Et :

- Eric MANTEI,
né le 17 juin 1967 à ST DENIS (LA REUNION)
de nationalité Française
demeurant Impasse des Catherinettes, 13380 PLAN DE CUQUES (Bouches du Rhône),
marié avec Patricia, née le 19 mai 1966 à CLERMONT FERRAND (LE PUY DE DOME), depuis le
20 juillet 1991 à Plan de Cuques, sous le régime de la séparation de biens, contrat de mariage établi
par Me MICHEL, notaire à Allauch,

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une société par actions simplifiée dénommée 3M PARTICIPATION au capital de 1 000 euros, divisé en 50 actions de 20 euros chacune, dont le siège est à 13380 PLAN DE CUQUES (Bouches du Rhône) Impasse des Catherinettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 828045997, et qui a pour objet :

11
EM
MH

- . la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion de portefeuille et l'exercice de tous droits découlant de la propriété des titres, ainsi que toutes prestations de services d'ordre commercial, administratif ou financier.
- . la réalisation de toutes prestations dans les domaines financier, administratif, social, commercial et technique de gestion et autre.
- . la recherche, l'étude en vue de la création de tous produits et procédés, la prise et l'acquisition de brevets et savoir-faire, la concession de licences de brevets et de savoir-faire, de marque de fabrique, la gestion desdites participations financières, la centralisation de moyens techniques et humains, de services.
- . la coordination des relations intergroupe par voie d'accords, de collaboration. La réalisation d'opération de trésorerie avec les sociétés ayant des liens de capital directement ou indirectement.
- . la propriété de gestion, l'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers pouvant appartenir à la société, l'acquisition de ces biens, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales en France ou à l'étranger.
- . et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, juridiques, économiques, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe, complémentaire ou de nature à favoriser directement.

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, les soussignés de première part :

- Manon MANTEI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de cinq (5) actions lui appartenant dans la société 3M PARTICIPATION,
 - Mathieu MANTEI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de cinq (5) actions lui appartenant dans la société 3M PARTICIPATION,
- au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, à savoir :
- à Eric MANTEI, pour dix (10) actions .

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux actions. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux actions qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, the initials "EH", and the initials "HH".

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt euros (20) par action, soit au total deux cents euros (200) pour dix (10) actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen d'espèces par le cessionnaire, Eric MANTEI, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions présentement cédées constituent un bien propre de Manon MANTEI, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

Les actions présentement cédées constituent un bien propre de Mathieu MANTEI, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de ce dépôt.

ENREGISTREMENT

Les parties doivent enregistrer l'acte dans le délai d'un mois (Article 635 du Code général des impôts) à compter de sa date, au taux prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions d'actions soit un taux de 0,10 %.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total d'actions composant le capital social de la société est de 50 ;

HH
HH

- le nombre d'actions cédées est de 10 ;
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 0.2 euros.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

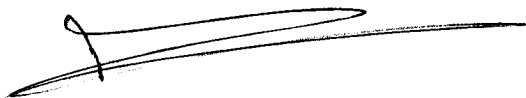
Fait à l'adresse du siège social de la société 3M PARTICIPATION,
le trente et un mars deux mille dix-huit,
en autant d'exemplaires que de parties, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire aux fins d'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Manon MANTEI

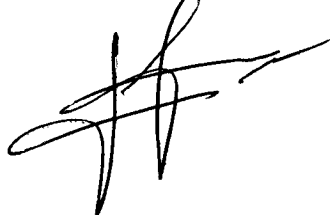


- Mathieu MANTEI



Le "CESSIONNAIRE"

- Eric MANTEI



SAS 3M PARTICIPATION

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Impasse des Catherinettes - 13380 PLAN DE CUQUES

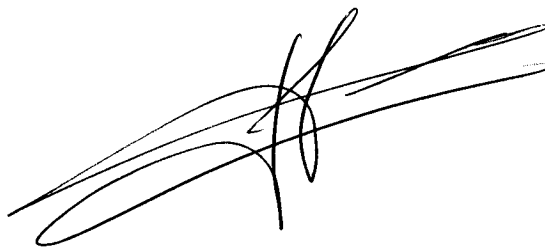
RCS MARSEILLE 828 045 997

STATUTS MIS A JOUR

LE 31 MARS 2018

Suite à cession de parts

copie certifiée conforme à l'original
le Président



STATUTS SAS 3M PARTICIPATION

Société par Actions Simplifiée

Capital 1 000,00 €

Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

Les soussignés

Monsieur MANTEI Éric

Né le 17/06/1967 à SAINT DENIS

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Madame MANTEI née VARGAS Patricia

Née le 19/05/1966 à CLERMONT FERRAND (63)

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Monsieur MANTEI Mathieu

Né le 27/12/1992 à MARSEILLE (13)

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Madame MANTEI Manon

Demeurant Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

Née le 31/05/1998 à MARSEILLE (13)

De nationalité française

Ont décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après.

EM M.M. PN
MH

Article 1: Forme

Il est formé par les associés propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que les présents statuts

Article 2 : Objet

La prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion de portefeuille et l'exercice de tous droits découlant de la propriété des titres, ainsi que toutes prestations de services d'ordre commercial, administratif ou financier.

La réalisation de toutes prestations dans les domaines financier, administratif, social, commercial et technique de gestion et autre.

Le recherche, l'étude en vue de la création de tous produits et procédés, la prise et l'acquisition de brevets et savoir-faire, la concession de licences de brevets et de savoir-faire, de marque de fabrique. la gestion desdites participations financières, la centralisation de moyens techniques et humains, de services.

La coordination des relations intergroupe par voie d'accords, de collaboration. La réalisation d'opération de trésorerie avec les sociétés ayant des liens de capital directement ou indirectement.

La propriété la gestion, l'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers pouvant appartenir à la société, l'acquisition de ces biens, la prise de participation dans toutes société civiles ou commerciales en France ou l'Etranger.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, juridiques, économiques, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objets similaire, connexe, complémentaire ou de nature à favoriser directement

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est 3M PARTICIPATION

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : Impasse des Catherinettes, 13 380 PLAN DE CUQUES

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

EH 1.1 PH
HH

Article 6 : Apports

Apports en numéraire

Le soussigné fait apport à la société, à savoir

Monsieur MANTEI Eric	apporte la somme en numéraire de	700 €
Madame MANTEI Patricia	apporte la somme en numéraire de	100 €
Monsieur MANTEI Mathieu	apporte la somme en numéraire de	100 €
Madame MANTEI Manon	apporte la somme en numéraire de	100 €

Soit, au total, une somme de 1 000 €, souscrite et libérée intégralement

Le versement des fonds correspondant, ont été constatés par un certificat du dépositaire

Établi le

Laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque SMC, agence d'Aix en Provence compte N°

"Article 7 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

"Il est divisé en cinquante (50) actions de vingt (20) euros chacune, numérotées de 1 à 50, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Eric MANTEI,	
" à concurrence de quarante-cinq actions, ci.....	45 actions
" numérotées de 1 à 45,	
" Patricia MANTEI,	
" à concurrence de cinq actions, ci.....	5 actions
" numérotées de 46 à 50,	

" Total égal au nombre d'actions composant le capital social,	
" soit cinquante actions, ci.....	50 actions

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire.

EM
HH
A.A
Ph

Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de son apport.

Les associés sont tenus de libérer les actions dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Le président à seul, les pouvoirs les plus étendus.

Le président de la SASU peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

Article 13: Président

La société est gérée et administrée par un Président.

La nomination du président est fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire elle fixe la durée de ses fonctions, les modalités de sa rémunération.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée indéterminée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

EH
HH
A. A. Ph

Le premier Président nommé est par Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Conventions entre la société et le Président

il est décidé de ne pas désigner de commissaire aux comptes.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent (ou doivent) être nommés.
Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

La nomination d'un commissaire aux comptes se fera dans les conditions de l'article 19 des présents statuts ou des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15 : Décisions des associés

Les associés sont seuls compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts
- approbation des comptes et affectation du résultat
- quitus de la gestion du Président
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux
- nomination du ou des commissaires aux comptes

Article 16 : Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leurs sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2017

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

EM
HH
M.A.
Pn

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés

Article 19 : Contrôle des comptes

Par décret du 25 février 2009 ne rend plus obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes

Les trois conditions cumulatives pour que la désignation d'un commissaire aux comptes soit obligatoire:

1. Le total du bilan est fixé à 1 000 000 €,
2. Le montant hors taxe du chiffre d'affaires à 2 000 000 €
3. Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice à vingt.

Article 20 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social aux associés, sans liquidation préalable.

Article 21 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre Les associés et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 22: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, Les associés sont réputés avoir agi pour son compte personnel.

EM
HH
Ph

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Marseille, mandat exprès est donné à Monsieur LEVY Gérard, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- passer et signer toutes actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS de Marseille emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 23 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 4 originaux,

À , le

Les associés

Handwritten signature